



LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Organiser une projection-débat



« Allah n'est pas obligé »
Zaven Najjar

1 MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ?

Nous avons pensé ce guide comme un document d'appui, en imaginant les questions que pourraient se poser les spectateurs à l'issue du visionnage. Nous avons insisté sur l'apport d'informations, en resituant le film dans son contexte historique, et en apportant des précisions sur le phénomène des enfants soldats.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».

2 SOMMAIRE

1	MODE D'EMPLOI.....	2
2	SOMMAIRE	3
3	PRÉSENTATION DU FILM	4
3.1	Données techniques	4
3.2	Synopsis	4
3.3	Pourquoi soutenir ce film ?	4
4	Rappel historique ; les guerres civiles au Libéria et en Sierra Leone. 1989 - 2003	5
5	Qu'est-ce qu'un enfant soldat	6
6	Pourquoi enrôle-t'on des enfants dans les milices armées ?	7
7	Les conséquences physiques et psychologiques sur les enfants.....	7
7.1	Conséquences physiques.....	8
7.2	Conséquences psychologiques	8
7.3	Conséquences sociales à long terme.....	8
8	Faut-il juger les enfants soldats ? La position d'Amnesty International.	9
9	Les processus de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR)	9
9.1	Les programmes de DDR	10
9.2	L'échec des programmes de DDR.....	10
10	Les textes internationaux concernant les enfants soldats	11
11	La liste de la honte.....	12
12	Références	12

3 PRÉSENTATION DU FILM

3.1 Données techniques

Durée : 1h17

Réalisateur : Zaven Najjar

Producteur-rices : Sébastien Onomo, Adrien Chef, Anne-Laure Guégan, Eric Idriss-Kanago, Daniela Mujica

Sortie française : 4 mars 2026

Distributeur : BAC Films

Site : www.bacfilms.com/distribution/fr/films/allah-nest-pas-oblige

3.2 Synopsis

Ce film d'animation est l'adaptation du livre d'Ahmadou Kourouma « Allah n'est pas obligé », paru en 2000, prix Renaudot, et prix Goncourt des lycéens. Ce livre l'un des premiers ouvrages qui a fait découvrir l'existence et le sort des enfants soldats.

Il raconte l'histoire de Birahima, enfant guinéen de dix ans. Devenu orphelin, il part retrouver sa tante au Libéria. Ce pays est alors la proie d'une violente guerre civile, mettant en jeu des rebellions diverses sur fond de trafic de diamants. (Les diamants du sang). Birahima se trouve embarqué dans l'univers des enfants soldats du NPFL (National Patriotic Front of Liberia) associés au rebelle Charles Taylor. Au fur et à mesure de son périple, il se retrouvera enrôlé dans d'autres milices. Le récit nous plonge au cœur de la guerre civile qui ensanglanta l'Afrique de l'Ouest entre 1989 et 2003 à travers les yeux de Birahima.

Ce pré-adolescent découvre la vie de garnison, la propagande, les cérémonies religieuses, la drogue, le maniement des armes, la violence perpétuelle. Il devient ami avec d'autres enfants-soldats. Le film aborde les thèmes de la guerre, de la vie d'un enfant-soldat, des traumatismes qui hanteront le reste de sa vie.

Note : La guerre civile au Liberia, avec 250 000 morts entre 1989 et 2003, a été l'un des conflits les plus atroces du continent africain, avec massacres, mutilations, viols, actes de cannibalisme et recrutement forcé d'enfants soldats.

3.3 Pourquoi soutenir ce film ?

Plus de 520 millions d'enfants vivent dans une zone de conflit, soit plus d'un enfant sur cinq. 289 millions sont directement affectés par les combats. On estime qu'il y a plus de 250 000 enfants soldats engagés activement dans un conflit armé. Cette estimation est bien sûr très approximative puisque le recrutement d'enfants soldats ne fait pas l'objet de statistiques officielles.

Parce que c'est le seul moyen de sortir de la faim, parce qu'il veut se venger du massacre de sa famille, parce qu'il était au mauvais endroit au mauvais moment et qu'on l'a embarqué dans une milice armée, parce qu'un ami, un frère, un cousin l'y a entraîné, parce qu'il faut défendre sa famille, son ethnie, sa religion, son territoire il se retrouve les armes à la main, à tenir un check-point, à rançonner des voyageurs, à transporter des armes, à espionner, ou à servir d'épouse du commandant si elle est une fille. Il, elle sera blessé.e, devenu.e infirme, tué.e par une balle perdue ou intentionnelle. Si il elle en réchappe, le cauchemar le la hantera toute sa vie.

En Haïti, au Soudan, en République démocratique du Congo, dans une milice armée, dans un gang, dans une milice d'auto-défense ou au sein d'une armée étatique, des enfants soldats sont utilisés, broyés, traumatisés à vie. Enrôler, utiliser des enfants activement dans un conflit armé est un crime de guerre. Plusieurs chefs de guerre ont été condamnés par des tribunaux internationaux pour l'enrôlement, et l'utilisation d'enfants, dans des conflits armés.

Deux exemples : Charles Taylor (Libéria) a été condamné à 50 ans de prison par le TSSL¹ et Thomas Lubanga (RDC) condamné à 14 ans de prison par la CPI².

Amnesty International lutte pour que ce viol de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ne se produise plus. Ces enfants sont avant tout des victimes. Leur place est avant tout dans leur famille, au sein de leur communauté, à l'école. Ils doivent pouvoir se développer physiquement et psychologiquement dans un environnement sûr et apaisé. Amnesty International lutte contre l'impunité des auteurs de recrutements d'enfants. *Allah n'est pas obligé* est un film qui permet à Amnesty International de faire connaître le sort de ces enfants victimes de la tyrannie des guerriers.

Plus d'informations à retrouver sur le site d'Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/focus/enfants-soldats>

4 Rappel historique ; les guerres civiles au Libéria et en Sierra Leone. 1989 - 2003

Au cours du film, une séquence rappelle le nom de certains protagonistes de la guerre au Libéria. Charles Taylor, Samuel Doe, Prince Johnson.

Avant 1989, Samuel Doe était président de la république du Libéria qu'il avait conquis par un coup d'État en 1980. Il favorisait fortement son ethnie Krahn.

« ³En décembre 1989, le **Front national patriotique du Liberia (NPFL)** du chef rebelle **Charles Taylor** déclenche une **guerre civile** pour renverser le président **Samuel Doe**, qui avait installé un régime fonctionnant par la **terreur**, la **corruption** en alimentant les **haines ethniques**.

Charles Taylor s'empare rapidement de la quasi-totalité du territoire. En 1990, une force ouest-africaine empêche la prise de la capitale **Monrovia**. En 1997, après un accord de paix, Charles Taylor est élu président du Liberia.

En 1999, une nouvelle rébellion des **Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD)** éclate au Nord, puis progresse vers Monrovia, soutenue par plusieurs pays voisins. La guerre s'achève par trois mois de siège de la capitale (juin-août 2003). Charles Taylor est contraint de quitter le pouvoir le 11 août 2003.

1 Tribunal Pénal spécial pour la Sierra-Léone, condamnation prononcée en 2013.

2 CPI : Cour Pénale Internationale. Thomas Lubanga a été le premier inculpé par la CPI pour l'enrôlement, conscription et utilisation d'enfants soldats.

3 Extrait de l'article « Au Liberia, près de 14 ans de guerre civile et 250 000 morts » Africanews avec AFP, 13/08/2024 <https://fr.africanews.com/2023/06/01/au-liberia-pres-de-14-ans-de-guerre-civile-et-250-000-morts/>

Un "accord général de paix" est signé, après plus de 13 ans de guerre civile quasi ininterrompue qui ont fait 250 000 morts et des centaines de milliers de déplacés.

Impunité pour les crimes commis au Libéria.

*Jusqu'à présent, personne n'a été poursuivi au Liberia pour les crimes commis pendant la guerre civile. De nombreuses personnalités impliquées dans le conflit occupent toujours des postes économiques et politiques importants. Charles Taylor, qui n'a pas été inquiété pour les atrocités commises au Liberia, a en revanche été condamné en 2012 pour des **crimes contre l'humanité** et **crimes de guerre** perpétrés en **Sierra Leone** voisine. Sa condamnation à 50 ans de prison a été confirmée en 2013. Il purge actuellement sa peine au **Royaume-Uni**. »*

5 Qu'est-ce qu'un enfant soldat

C'est une personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle exerce. Il peut s'agir notamment d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers ou espions, ou à des fins sexuelles. (Source : [Principes de Paris sur la participation d'enfants à des conflits armés \(2007\)](#)).

Des dizaines de milliers d'enfants sont utilisés comme soldats dans le monde entier. Nombre d'entre eux sont enlevés et victimes de violence s'ils refusent d'obéir. D'autres rejoignent « volontairement »⁴ des groupes ou forces armées pour échapper à la pauvreté, défendre leur communauté, par sentiment de vengeance ou pour d'autres raisons.

Si, dans de nombreux conflits, les enfants participent directement aux combats, ce n'est pas là leur seul rôle. Les filles et les garçons exercent souvent des fonctions d'appui qui sont aussi extrêmement dangereuses et pénibles. Ils sont fréquemment utilisés comme porteurs et transportent de très lourdes charges, notamment des munitions et des blessés. Certains sont employés comme guetteurs, messagers ou cuisiniers ou affectés à d'autres tâches quotidiennes. Les filles sont particulièrement vulnérables et souvent utilisées comme esclaves sexuelles. L'utilisation d'enfants pour commettre des attentats terroristes, notamment des attentats suicides, comme au Nigéria ou en Syrie est un phénomène nouveau et inquiétant.

6 Pourquoi enrôle-t-on des enfants dans les milices armées ?

En 2024, 7402 enfants supplémentaires ont été recrutés dans des forces armées selon les décomptes de l'ONU.

Les enfants ne sont pas de meilleurs soldats que les adultes, mais ils sont plus faciles à recruter, à exploiter, à endoctriner, à utiliser et coûtent bien moins cher.

Pour la facilité de recrutement et de contrôle

Les enfants sont plus vulnérables à la pression, à la manipulation ou aux promesses (protection, nourriture, argent). Ils obéissent plus facilement et remettent moins en cause l'autorité. Inconscients du danger ils sont souvent sous l'emprise de drogues, ils croient aux pouvoirs magiques qui les protégeraient des balles adverses. Décrochés de leur milieu familial protecteur, ils ont une confiance

4 Lors du procès de Thomas Lubanga devant la CPI en 2009, la Cour a précisé qu'un enfant ne pouvait jamais être considéré comme volontaire.

aveugle dans leur chef. Leur enrôlement est vécu comme irréversible, la milice dans laquelle ils sont enrôlés est devenu leur nouvelle famille.

Pour leur coût réduit

Les enfants coûtent moins cher à entretenir (peu ou pas de salaire) et sont parfois utilisés pour des tâches dangereuses afin d'épargner des combattants expérimentés.

Démographie, par manque de combattants adultes

Dans des contextes de pauvreté ou d'exode, les groupes armés manquent d'adultes et se tournent vers les enfants pour combler leurs rangs. Surtout dans un contexte de guerre prolongée, il est fréquent de constater que certaines milices sont constituées d'une majorité d'enfants.

Pour une utilité militaire variée

Au sein d'un groupe armé, les enfants servent à de nombreuses fonctions diverses. Ils sont employés comme combattants, guetteurs, porteurs, messagers, cuisiniers ou espions, car ils attirent moins l'attention. Les filles servent d'esclaves sexuelles, obligées « d'épouser » un membre de la milice.

Pression sociale et coercition

Certains enfants sont recrutés de force, menacés, enlevés, ou contraints par la peur pour protéger leur famille.

7 Les conséquences physiques et psychologiques sur les enfants

Enfants et adolescents subissent, outre les blessures physiques, du stress et des traumatismes susceptibles de provoquer des maladies chroniques, des dépressions et des troubles mentaux divers. Les troubles du stress post-traumatique (TSPT) qui se sont développés chez les enfants vivant dans des pays en conflit nécessite une prise en charge psychologique, rarement mise en place lorsque les conflits sont en cours. Ces traumatismes psychologiques sont d'autant plus dommageables qu'ils interviennent alors que leur cerveau est en pleine construction et n'a pas encore atteint la maturité nécessaire pour comprendre tous les événements qu'ils vivent.

7.1 Conséquences physiques

Blessures et handicaps : blessures par armes, mines, explosions, parfois entraînant des amputations ou des handicaps permanents.

Maladies et malnutrition : manque de nourriture, d'eau potable et de soins médicaux. Maladies sexuellement transmissibles pour les filles.

Grossesses forcées.

Fatigue extrême : marches forcées, travail pénible, manque de sommeil.

Retard de croissance : dû au stress, à la malnutrition et aux conditions de vie très dures.

Violences physiques répétées : coups, punitions, mauvais traitements.

7.2 Conséquences psychologiques

Les enfants présentent les troubles du stress post-traumatique (TSPT)

Traumatismes profonds : peur constante, cauchemars, souvenirs envahissants liés à la guerre. Phénomène de reviviscence : ressentir par les cinq sens la période traumatique.

Le cerveau tente « d'enfouir » le souvenir du traumatisme dans une « mémoire traumatique » qui pourra ressortir plusieurs années après. Le cerveau adopte des stratégies pour éviter de revivre même en souvenir les traumatismes vécus, d'où :

- **des troubles anxieux et dépression** : tristesse intense, sentiment de désespoir, perte d'estime de soi.
- **des difficultés à gérer les émotions** : colère, agressivité ou au contraire retrait social. Refus de toute autorité.
- **une culpabilité et une honte** : surtout lorsqu'il a été forcé de faire du mal à d'autres personnes. L'enfant risque même de modifier à jamais la perception qu'il a du monde, et donc de déterminer la façon dont il se comporte. L'enfant traumatisé risque de *"se percevoir comme indigne d'être aimé, comme coupable ou mauvais"*. Il peut se sentir comme poursuivi par les fantômes des personnes qu'il a tuées.
- **et des difficultés à se réintégrer** : problèmes pour retourner à l'école, maintenir son attention, vivre en société ou faire confiance aux autres.

7.3 Conséquences sociales à long terme

Rupture avec la famille et la communauté.

Déscolarisation totale qui limite les possibilités d'avenir.

Stigmatisation : rejet ou peur de la part des autres. Les filles sont devenues « impures ». Celles qui ont un enfant « de l'ennemi » sont rejetées de leur communauté.

Même longtemps après la fin des conflits, ces enfants ont souvent besoin de **soins médicaux, d'un accompagnement psychologique et d'un soutien éducatif** pour pouvoir se reconstruire.

8 Faut-il juger les enfants soldats ? La position d'Amnesty International.

Amnesty International rappelle qu'il faut tout d'abord s'opposer fermement à la participation active d'enfants dans les conflits armés, et considère les enfants soldats d'abord comme des victimes. La participation active à un conflit armé est une atteinte grave à l'intégrité physique et psychologique.

Amnesty International reconnaît la nécessité pour les populations victimes d'obtenir justice et réparation et que les auteurs des crimes graves soient jugés.

Dans un document interne, Amnesty International envisage plusieurs points importants sur la question de savoir s'il faut juger les enfants qui ont participé et commis des crimes graves (crimes de guerre, participation à des crimes contre l'humanité, crime de génocide).

- Le droit international ne proscriit pas automatiquement la possibilité de juger un enfant soldat pour des crimes graves. Cependant, il ne donne pas de règle claire sur l'âge de responsabilité pénale dans ce contexte. La Cour pénale internationale (CPI) a clairement statué qu'elle n'avait pas les compétences pour juger les mineurs.
- Toute personne responsable de crime grave doit en principe être tenu juridiquement responsable. Mais il faut que l'enquête montre que l'enfant avait conscience de ses actes et agi de manière « volontaire ».
- Si un enfant soldat doit être poursuivi, Amnesty International insiste sur la nécessité que les critères d'un procès équitable soient garantis, qu'il n'y ait pas de possibilité de condamnation

à la peine capitale, de traitements cruels inhumains ou dégradants, et qu'il y ait eu une évaluation minutieuse de la responsabilité individuelle (âge, consentement, contrainte ou lavage de cerveau subi)

- Que la finalité de la justice pénale soit la réhabilitation, la protection et la réinsertion de l'enfant dans la société. Qu'il s'agisse d'une justice réparatrice. Un enfant soldat reste avant tout une victime des adultes recruteurs.

9 Les processus de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR)

« Il s'agit de transformer des sauvages en personne civilisée » (Murhabazi Namégabé)⁵

9.1 Les programmes de désarmement, démobilisation et de réintégration

Depuis le début des années 1990, l'ONU met en place des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) en réponse aux conflits en Afrique, en particulier en Angola, en Sierra Leone et en Ouganda. Ces programmes ont pour objectif d'aider à la réintégration des anciens combattants, y compris les enfants, dans la société civile. Depuis lors, plusieurs programmes ont été développés dans différents pays et à différentes époques, en fonction des besoins spécifiques de chaque contexte.

Les programmes de DDR pour les enfants soldats se distinguent des programmes destinés aux adultes en raison de l'interdiction par le droit international du recrutement d'enfants soldats. Ils comprennent le désarmement et la démobilisation pour les éloigner de la guerre, ainsi que des mesures de réhabilitation et de réinsertion sociale pour favoriser leur reconstruction et leur réintégration.

Ces programmes sont normalisés et ont donné lieu à des lignes directrices pour guider les États dans leur action. Entre autres ligne, celles conseillant de mettre en place ces programmes pour les enfants sans qu'il y ait d'accords de paix préalables.

Ils se décomposent en trois phases.

Un **désarmement** des enfants soldats volontaires ou obligés parce qu'ils sont mis hors du combat, les armes sont recueillies et détruites. Les habits militaires sont remplacés par des habits civils.

Ensuite, vient la **démobilisation**. Ce moment marque la transition de l'enfant soldat vers une vie civile et comprend des étapes telles que le regroupement, le cantonnement, l'administration et la préparation au retour à la société. Durant cette étape, on essaye de retrouver la famille ou la communauté d'origine de l'enfant. Cela peut prendre plusieurs mois.

Des programmes spécifiques à chaque situation définissent les critères d'éligibilité des anciens enfants soldats à une indemnisation et à une assistance en vue de leur réintégration. Cependant, ils excluent souvent les enfants qui ont occupé des rôles autres que celui de combattant, tels que porteurs, cuisiniers ou esclaves sexuels.

5 Muhrabazi Namegabé dit « Muna » est le fondateur du Bureau pour le Volontariat au Service de l'Enfance et de la Santé (BVES) à Bukavu (Sud Kivu en RDC). Il travaille depuis 1990 à la réinsertion d'enfants soldats (garçons et filles) qu'il sort des milices armées qui opèrent dans l'Est de la RDC Voir à <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/montrez/temoignages-actions/article/retour-rencontre-murhabazi-namegabé>

La **réhabilitation** et la **réinsertion** représentent le processus d'accompagnement à la vie civile. En amont, les programmes DDR apportent une aide psychosociale cruciale mais d'autant plus difficile pour les adolescents qui ont du mal à abandonner leur identité militaire.

9.2 L'échec des programmes de DDR

La mise en œuvre des programmes de réinsertion et de réhabilitation reste mitigée dans de nombreux pays souvent en raison d'un manque de volonté des acteurs nationaux et internationaux, compromettant ainsi leur succès.

Un manque de volonté politique

La participation des enfants aux hostilités obéit à des enjeux politiques et stratégiques. La volonté politique des parties au conflit, particulièrement dans le cadre d'un accord de paix, est déterminante pour le retrait et la réinsertion des enfants soldats dans la vie civile. Cependant, il est fréquent que ces parties nient initialement la présence d'enfants au sein de leurs forces armées. Dans de telles situations, il devient difficile de démobiliser des individus qui sont niés ou ignorés par les parties au conflit. Ainsi, la reconnaissance de l'existence des enfants soldats et leur inclusion dans le processus de démobilisation représentent des défis majeurs à relever pour assurer leur réintégration réussie dans la société.

Les parties au conflit peuvent être motivées par une image positive à l'échelle internationale et par la volonté d'éviter d'être accusées de crimes de guerre liés à l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, elles ont souvent recours à des démobilisations sélectives et incomplètes, ne touchant que les enfants indésirables ou les prisonniers de guerre. De plus, il arrive que des groupes armés procèdent clandestinement à de nouveaux recrutements, malgré des démobilisations officielles.

Les programmes ne prennent pas assez en compte la réalité du terrain

La plupart du temps, les programmes de DDR ne touchent que des enfants volontaires. Ils exigent que les familles ou les communautés acceptent le retour de l'enfant et l'accompagnent dans sa réinsertion économique et humaine. Mais qui accepterait au sein de sa famille un adolescent déscolarisé, ayant tué, pillé, violé durant plusieurs années, et en proie aux stress post-traumatique ?

Les filles sont les grandes perdantes

En plus des traumatismes communs à tous les enfants soldats, les filles sont exposées à plus de violations et d'abus et de violences, en particulier d'ordre sexuel. Cela est d'autant plus marquant pour les filles, esclaves sexuelles, revenant parfois avec un enfant de l'ennemi, jugées « impure » selon les normes sociales ou religieuses, impossible à marier, sans savoirs pratiques, et jugées comme étant une charge économique supplémentaire.

10 Les textes internationaux concernant les enfants soldats

La convention internationale relative aux droits de l'enfant , la CIDE. (1989)

Article 38 alinéa 2 et 3

2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.

3. Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lorsqu'ils incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent d'enrôler en priorité les plus âgées.

Le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)

Ce protocole additionnel à la CIDE relève l'âge de l'interdiction d'utilisation d'enfant à 18 ans.

La convention 182 de l'Organisation International du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Elle cite entre autres: « ... *le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ...* » Comme l'une des pires formes de travail des enfants.

Le statut de Rome de la Cour pénale Internationale (1998-2002)

Dans la liste des crimes de guerre :

« ... xxvi) *Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités ;...* »

Les « Principes de Paris »

Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés dits, « **Les Principes de Paris** ».

Ensemble de ligne directrice engageant les 106 pays signataires sur le non-recrutement et la démobilisation des enfants soldats.

11 La liste de la honte.

Chaque année, la représentante spéciale auprès du secrétaire général de l'ONU sur le sort des enfants dans les conflits armés, publie un rapport listant pour les pays où sévit un conflit, indiquant les violations des droits de l'enfant. Ce rapport se base sur les six violations graves dont sont victime les enfants:

- Meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants ;
- Recrutement ou utilisation d'enfants ;
- Violences sexuelles commises contre des enfants ;
- Enlèvements d'enfants ;
- Attaques visant des écoles et des hôpitaux ;
- Déni de l'accès humanitaire à des enfants.

En annexe de ce rapport, est présentée une liste nominative de groupes armés étatiques et non étatique accusés de ces six violations graves : **la liste de la honte**. Dans le rapport 2025 on compte 8 armées étatiques et 60 groupes armés non étatiques, plus 6 groupes non étatiques acteurs dans des conflits qui ne sont pas à l'agenda du conseil de sécurité.

12 Références

Synopsis

Ahmadou Kourouma « Allah n'est pas obligé » Point/Seuil 223 pages ; janvier 2000

Pourquoi soutenir ce film ?

Nombre d'enfants vivant dans un pays où règne un conflit ; Rapport 2025 de « Save the children » :

https://resourcecentre.savethechildren.net/pdf/Executive-summay_swoc_2025_FRENCH.pdf

Rapport de l'Institut pour la paix d'Oslo : <https://www.prio.org/comments/1829>

Faut-il juger les enfants soldats ?

Un excellent dossier sur les enfants soldats d'Amnesty International Belgique francophone

<https://jeunes.amnesty.be/IMG/pdf/dossierenfantsoldats.pdf>

La position d'Amnesty International sur les enfants soldats (en anglais)

<https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/06/ior500022000en.pdf>

Les programmes de DDR

Un portrait de Murhabazy Namegabe et du travail effectué par le BVES

<https://jeunes.amnesty.be/jeunes/montrez/temoignages-actions/article/retour-rencontre-murhabazi-namegabe>

Une description du BVES

http://ai405.free.fr/agir/enfants_soldats/bves/index.htm

Une analyse critique des programmes de DDR

<https://www.aipe-cci.org/la-reinsertion-sociale-des-enfants-soldats-les-defis-des-programmes-de-desarmement-demobilisation-reinsertion-et-reintegration/>

Une autre analyse des programmes de DDR

https://www.reseau-rafal.org/sites/reseau-rafal.org/files/membres/afrique_centrale/congo_rdc/APDH/DDR%20enfants%20Mulimbi%202014.pdf

Un article très complet sur les programmes de DDR

<https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2013-v44-n4-ei01360/1024652ar/>

Les textes internationaux

La CIDE

http://ai405.free.fr/cide/anniversaire_35/textes/CIDE_complete.pdf

Protocole additionnel à la CIDE

<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/optional-protocol-convention-rights-child-involvement-children>

La convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants

<https://www.ilo.org/fr/media/322481/download>

Le statut de Rome de la CPI

<https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Statut-de-Rome.pdf>

Les principes de Paris

<https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/08/Principes-de-Paris.pdf>

La liste de la honte

Le rapport annuel (2024 en français) de la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU pour les enfants dans les conflits armés :

<https://docs.un.org/fr/A/80/266>

<https://docs.un.org/fr/S/2024/384>

Le rapport 2025 (en français)

<https://docs.un.org/fr/S/2025/247>

Le communiqué de presse en français correspondant

<https://press.un.org/fr/2025/cs16101.doc.htm>

Rapport du secrétaire aux droits de l'Homme sur les enfants dans les conflits armés

<https://docs.un.org/fr/A/HRC/60/51>

L'article de Human Right Watch présentant et résumant le rapport de la représentante spéciale sur les enfants dans les conflits armés

<https://www.hrw.org/fr/news/2024/06/14/israel-rejoint-la-liste-de-la-honte-de-lonu-pour-les-abus-commis-contre-les-enfants>

Comptes-rendus du procès de Thomas Lubanga devant la CPI

<http://ai405.free.fr/proceslubanga/index.htm>